

CAFE CLIMAT

Présentation des droits des consommateurs et des obligations des installateurs



LE 03 février 2009

DEMARCHAGE A DOMICILE

- Cette pratique est codifiée aux articles L121-21 à L121-33 du code de la consommation
 - « Est soumis aux dispositions de la présente section quiconque pratique ou fait pratiquer le démarchage, au domicile d'une personne physique, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, afin de lui proposer l'achat, la vente, la location, la location-vente ou la location avec option d'achat de biens ou la fourniture de services. »
- Souvent source d'abus, cette pratique peut avoir pour conséquence de faire du tort à tout un secteur d'activité

LE DEVIS

- Le devis c'est un état détaillé descriptif des travaux à exécuter et estimatif du prix définitif
- Les consommateurs doivent être en mesure de connaître à l'avance les prix et de comparer sans difficulté des offres suffisamment complètes et objectives (circulaire du 19 juillet 1988)

OBLIGATION GENERALE D'INFORMATION

- Cette obligation est codifiée à l'article L111-1 du code de la consommation
 - « Tout professionnel vendeur de biens ou prestataire de services doit, avant la conclusion du contrat, mettre le consommateur en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du bien ou du service »
- Le défaut d'information peut être sanctionné par
 - La nullité du contrat
 - Des dommages et intérêts
 - Des sanctions pénales

OBLIGATION DE RESULTAT

- Elle découle de l'article 1147 code civil, de part des jugements rendus
 - « Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, toutes les fois qu'il ne justifie pas que l'inexécution provient d'une cause étrangère qui ne peut lui être imputée, encore qu'il n'y ait aucune mauvaise foi de sa part. »



LES GARANTIES

- Les garanties légales
 - La garantie des vices cachés
 - La garantie de conformité
 - La garantie décennale

- Les garanties commerciales
 - Elles peuvent être du vendeur ou du constructeur

Quelques conseils...

- Définissez bien votre besoin et faites vous aider
- Rapprocher-vous d'organisme qualifiant, comme Qualit'ENR, avec ses qualifications QualiPV
- Mettez en concurrence les professionnels et les devis
- Demander une attestation d'assurance
- Ne signez jamais sans réflexions et conseils extérieurs (votre vendeur ou votre installateur n'a pas les mêmes intérêts que vous !)

...indispensables

CAFE CLIMAT

Les aides au niveau national



LE 03 février 2009

LE CREDIT D'IMPÔT

- Les conditions pour l'obtention
 - Habitation principale
 - Installation inférieure ou égale à 3 kWc
 - La vente et l'installation sont réalisées par un professionnel
 - Le matériel répond à la norme EN 61215 ou NF EN 61646
- Quelle assiette?
 - Seule la part matérielle est éligible au crédit d'impôt (attention plafonné)
- Quel montant?
 - 50% de la part matérielle

TARIFS D'ACHAT

- Deux tarifs d'achat
 - **0,32₈₂₃** cts d'euro pour une installation en **surimposition**
 - **0,60₁₇₆** cts d'euro pour une installation **intégré au bâti**

LA TVA

- Pour l'installation

- TVA à 5,5%

- Pour une installation inférieure ou égale à 3kWc

- Pour un logement achevé depuis plus de deux ans

} ET

- TVA à 19,6%

- Pour une installation supérieure à 3kWc

- Pour un logement neuf ou achevé

- depuis moins de deux ans

} OU

La CLCV, une association pour conseiller et défendre les consommateurs



CLCV

23 avenue de Nîmes
Résidence Utrillo
34 000 Montpellier
04.67.60.31.10
herault@clcv.org

www.clcv.org
<http://eu.enerbuilding.fr>